

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 24 mai 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 18 H 30, TENUE À 18 H 45 LE MARDI 26 AVRIL 2016, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont absents :

Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Sont également présents :

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport.
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 22 mars 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-04A (Administration générale), Partie 1, au 22 avril 2016 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, au 22 avril 2016 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration et évaluation), Partie 2, au 22 avril 2016 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 22 avril 2016 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 22 avril 2016 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 22 avril 2016 – Dépôt;

- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-04 (Prévention incendie), Partie 9, au 22 avril 2016 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2016-304 – Saint-Dominique;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-54 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 86-97/65-16 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 552-2 – Ville de Saint-Pie;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-55 – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Assurances collectives des employés – An 3 – Renouvellement;
- 6-2 Ressources humaines – Agente de liaison du comité de bassin versant – Congé de maternité – Remplacement;
- 6-3 Comité de liaison MRC/UPA – Représentants de la société civile – Désignation;
- 6-4 Comité consultatif agricole – Représentants de la société civile et de l'Union des producteurs agricoles – Désignations;
- 6-5 Développement économique – Politique du Fonds microcrédit – Gestion – Recommandation;
- 6-6 Développement économique – Politique d'investissement commune FLI/FLS et annexe C – Convention de partenariat FLI/FLS – Modifications;
- 6-7 Formation sur le coût de revient – Fin de projet – Information– Reddition de comptes;
- 6-8 Service de développement économique de la MRC (DEM) – Enseigne;
- 6-9 Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains – Représentant de la MRC des Maskoutains – Recommandation;
- 6-10 Saint-Hyacinthe Technopole – Secrétaire-réceptionniste – Entente – Modification;
- 6-11 Coopération jeunesse de services 2016 (CJS) par Espace Carrière – Demande de commandite – Décision;
- 6-12 Matinées gourmandes 2016 – Contrat de service avec Conceptö – Recommandation;
- 6-13 Plan de communication – Mise en oeuvre – Mandats;
- 6-14 Machine à affranchir de la MRC – Renouvellement du contrat;
- 6-15 Ruisseau Rouge, principal (P13/4525-11/356) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 015/2014 – Réception provisoire des travaux;
- 6-16 Cours d'eau Bourchemin Ouest, principal A et B et branche 1 – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 001/2016 – Appel d'offres – Autorisation;

- 6-17 Géomatique – Groupe de géomatique AZIMUT inc. – Migration GOnet 6;
- 6-18 Services techniques – Véhicule utilitaire – Achat – Recommandation;
- 6-19 Commission du patrimoine maskoutain – Modification de la composition et nomination d’un représentant de la société civile – Autorisation;
- 6-20 Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) – Souper-bénéfice La Chouette soirée – Table – Décision;
- 6-21 Convoi-citoyen – Transport ferroviaire – Demande du BAPE – Appui;
- 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 45.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 16-04-73 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d’approuver l’ordre du jour.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2016 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 16-04-74 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 22 mars 2016 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l’ordre du jour. Aucune question n’est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-04A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 22 AVRIL 2016 – APPROBATION**

CA 16-04-75 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-04A (Administration générale), Partie 1, au 22 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d’approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 22 avril 2016 déposé sous le numéro 01-04A, lequel totalise des dépenses au montant de 54 947,83 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-04
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU
22 AVRIL 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, daté au 22 avril 2016, au montant de 710 474,56 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-04
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
22 AVRIL 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 22 avril 2016, au montant de 66 926,77 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-04
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),
PARTIE 3, AU 22 AVRIL 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 22 avril 2016, au montant de 13 512,15 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-04
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 22 AVRIL 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 22 avril 2016, au montant de 76 993,88 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-04
(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE
TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 22 AVRIL 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise techniques), Partie 8, daté au 22 avril 2016, au montant de 7 526,55 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-04
(PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 22 AVRIL 2016
– DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-04 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 22 avril 2016, au montant de 4 594,53 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-304 – SAINT-DOMINIQUE**

CA 16-04-76 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 avril 2016, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le *Règlement de zonage numéro 2016-304 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de créer la zone R-33*.

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 février 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2016-304 intitulé « *Règlement de zonage numéro 2016-304 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de créer la zone R-33* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-54 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-04-77 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 18 avril 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-54 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*.

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 15 avril 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-54 intitulé « *Règlement numéro 350-54 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97/65-16 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

CA 16-04-78 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 avril 2016, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté le *Règlement numéro 86-97/65-16 amendant le règlement de zonage afin de permettre les usages de la classe «industriel léger» ainsi que les gymnases et les clubs athlétiques de la classe «récréatif et de loisir intérieur» dans la zone C-8 et d'autoriser la mixité des usages dans cette zone.*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 février 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 86-97/65-16 intitulé « *Règlement numéro 86-97/65-16 amendant le règlement de zonage afin de permettre les usages de la classe «industriel léger» ainsi que les gymnases et les clubs athlétiques de la classe «récréatif et de loisir intérieur» dans la zone C-8 et d'autoriser la mixité des usages dans cette zone* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2 – VILLE
DE SAINT-PIE**

CA 16-04-79 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 avril 2016, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 552-2 amendant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 mars 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 552-2 intitulé « *Règlement numéro 552-2 amendant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-55 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 16-04-80 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 avril 2016, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-55 modifiant le règlement 77 (zonage) concernant les dispositions relatives aux usages complémentaires*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 février 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 77-55 intitulé « *Règlement numéro 77-55 modifiant le règlement 77 (zonage) concernant les dispositions relatives aux usages complémentaires* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS – AN 3 – RENOUELEMENT**

CA 16-04-81 CONSIDÉRANT que le 9 avril 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a entériné le contrat conclu entre l'UMQ et la Capitale Assurances et gestion du patrimoine, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-04-100;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée de cinq ans et prend fin le 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement déposée le 18 mars 2016 et modifiée le 16 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les taux de renouvellement requis pour l'an 3 dudit contrat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel daté du 18 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement présentées par La Capitale Assurance et gestion du patrimoine concernant l'assurance collective des employés de la MRC des Maskoutains pour la troisième année du contrat soit la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, conformément à la grille tarifaire déposée au soutien du rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 18 mars 2016 et modifiée le 16 avril 2016; et

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Groupe Mallette actuaires inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE LIAISON DU COMITÉ DE BASSIN VERSANT – CONGÉ DE MATERNITÉ – REMPLACEMENT**

CA 16-04-82

CONSIDÉRANT que, depuis 2013, le conseil a reconnu l'importance de supporter les comités de bassin versant que la MRC a contribué activement à mettre sur pied;

CONSIDÉRANT que le poste d'agent de liaison a été créé afin d'accompagner le conseil d'administration des comités de bassin versant dans leur vie et leurs activités corporatives;

CONSIDÉRANT le départ pour un congé de maternité et parental de l'agente de liaison de comité de bassin versant, prévu pour juin 2016, pour une période d'environ un an;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de remplacer l'agente de liaison afin d'assurer le suivi du comité de bassin versant au sein de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 21 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RETENIR les services de madame Sylvie Beauregard, travailleur autonome, pour agir comme agente de liaison en soutien aux activités corporatives des comités de bassin versant, le tout en remplacement de madame Anolise Brault qui doit s'absenter en raison d'un congé de maternité, le tout selon les conditions suivantes :

- À titre de travailleur autonome, madame Sylvie Beauregard recevra les instructions reliées à son mandat du directeur des services techniques ;
- Les heures consacrées au mandat seront facturées au taux horaire de 45 \$ / heure et la MRC assumera les frais de déplacement effectués dans le cadre de ses fonctions selon le taux applicable au sein de la MRC des Maskoutains ;
- Madame Beauregard travaillera selon les besoins du service évalués à une moyenne de 14 heures / semaine.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires intitulés 1-02-130-00-414-02 (Serv. prof. Bassin versant) et 1-02-130-00-141-72 (Rémunération- Agent de liaison CE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **COMITÉ DE LIAISON MRC/UPA – REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE – DÉSIGNATION**

CA 16-04-83 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la modification de la composition du comité de liaison MRC/UPA pour y inclure trois représentants de la société civile, dont au moins un résident de la ville-centre et au moins un résident d'une municipalité rurale de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-03-69;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures fait pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire et du directeur associé daté du 19 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NOMMER trois personnes au poste de représentant de la société civile pour siéger au comité de liaison MRC/UPA de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans, à savoir :

- Monsieur André Brochu, membre résident de la ville centre ;
- Madame Marie-Claude Morin, membre résidente d'une municipalité rurale ;
- Monsieur Patrick Dezainde, membre de la société civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES – DÉSIGNATIONS**

CA 16-04-84 CONSIDÉRANT le Règlement numéro 97-76 créant le comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains, notamment les articles 4 et 6;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Rosaire Martin, membre de la société civile et la démission de monsieur Jean-Claude Lavallée, membre de l'Union des producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT la liste de membres de l'UPA intéressés à siéger sur le comité fournie par madame Julie Robert, agente syndicale auprès de l'UPA en septembre 2015;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué en février 2016 pour les membres de la société civile;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 21 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NOMMER les personnes suivantes au Comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans :

- Monsieur Pierre Paré, membre représentant des producteurs agricoles ;
- Monsieur Florian Bernard, membre représentant de la société civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – POLITIQUE DU
FONDS MICROCRÉDIT – GESTION –
RECOMMANDATION**

CA 16-04-85

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2015, le comité administratif de la MRC des Maskoutains permettait la création et l'établissement d'un fonds de microcrédit dédié aux entrepreneurs et petites entreprises situés en zone rurale qui n'ont pas ou difficilement accès au financement traditionnel, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-12-286;

CONSIDÉRANT le comité d'investissement commun (CIC) soumet au comité administratif de la MRC une Politique du Fonds microcrédit;

CONSIDÉRANT qu'en raison des dispositions légales en vigueur, il n'est plus permis d'affecter 50 000 \$ en provenance du surplus du CLD au Fonds microcrédit;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le Fonds microcrédit sera financé à même les argents actuellement disponibles dans le FLI;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 21 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER la Politique du Fonds microcrédit et d'autoriser son intégration à la Politique d'investissement FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, à titre d'Annexe B;

DE STATUER que le territoire visé est celui de l'ensemble du territoire de la MRC; et

D'AUTORISER la greffière à entreprendre, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, les démarches auprès de l'Agence de revenu du Canada pour que celle-ci soit reconnue comme organisme de bienfaisance et de l'autoriser à signer tout document requis à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI/FLS ET ANNEXE C – CONVENTION DE PARTENARIAT FLI/FLS – MODIFICATIONS**

CA 16-04-86

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains de réviser la Politique d'investissement commune FLI-FLS afin de modifier certains paramètres de ladite politique pour accroître la pérennité et l'attractivité des Fonds FLI-FLS avec des taux d'intérêt plus compétitifs au niveau du marché, tout en maintenant un taux de base pour les prêts consentis via le FLS;

CONSIDÉRANT que le CIC désire assurer, progressivement, la relève de ses membres représentants des entrepreneurs et propose, en conséquence, d'ajouter la possibilité de deux membres observateurs, sans droit de vote;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer la Politique du Fonds microcrédit à titre d'Annexe B à la Politique d'investissement commune FLI/FLS;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de modifier l'Annexe « C » de la convention de partenariat FLI/FLS;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 21 avril 2016 de même que les modifications proposées et soumises à l'appui dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

D'AUTORISER les modifications proposées à la Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS incluant l'intégration de la Politique du Fonds microcrédit à cette dernière à titre d'Annexe B; et

D'AUTORISER les modifications proposées à l'Annexe « C » de la convention de partenariat FLI-FLS intervenue entre la MRC des Maskoutains et Fonds locaux de solidarité FTQ, telles que proposées;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer la Politique d'investissement commune des fonds locaux et l'Annexe C de la convention de partenariat FLI-FLS, tels que modifiés, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **FORMATION SUR LE COÛT DE REVIENT – FIN DE PROJET – INFORMATION – REDDITION DE COMPTES**

CA 16-04-87

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 19 août 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le service de développement économique à déposer une demande d'aide financière de 10 976 \$ au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) dans le programme ACCORD, pour organiser une formation théorique et pratique sur le coût de revient pour les transformateurs alimentaires, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-08-209;

CONSIDÉRANT que cette formation a été dispensée auprès de cinq entreprises de la région;

CONSIDÉRANT le rapport de l'état de revenus et dépenses préparé par madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, en date du 20 avril 2016, faisant état de la reddition de comptes du projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 19 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'état de revenus et dépenses relatif au projet de formation aux entreprises - Coût de revient, daté du 20 avril 2016, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC (DEM) – ENSEIGNE**

CA 16-04-88 CONSIDÉRANT la demande d'affichage formulée par la MRC des Maskoutains sur l'immeuble sis au 1000, rue Dessaulles à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet initial suite à des échanges intervenus avec le propriétaire de l'immeuble et le service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'affichage recommandé, lequel rencontre les souhaits du propriétaire de l'édifice et les dispositions de la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 19 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RATIFIER l'entente intervenue avec Saint-Hyacinthe Technopole en ce qui a trait à l'installation d'une enseigne en verre trempé d'une dimension de 88 pouces par 21 pouces, le tout selon les conditions apparaissant à la lettre transmise par monsieur André Barnabé, directeur général, datée du 18 avril 2016; et

D'AUTORISER la greffière à finaliser la demande de permis déposée à la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'affichage convenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE LES MASKOUTAINS – REPRÉSENTANT DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RECOMMANDATION**

CA 16-04-89 CONSIDÉRANT que les règlements généraux de la Chambre de commerce et de l'industrie Les maskoutains (CCILM) contiennent un article qui prévoit qu'un des postes pour le secteur de l'industrie est comblé par un représentant du CLD Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, un représentant du CLD Les Maskoutains siège au conseil d'administration de la CCILM;

CONSIDÉRANT que malgré la dissolution du CLD Les Maskoutains, il y a tout intérêt à poursuivre la relation établit entre le CLD et la CCILM par le biais du service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de maintenir un poste de représentant au sein du conseil d'administration de la CCILM afin d'assurer une forme de veille et une concertation des acteurs économiques que rassemble la CCILM;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 19 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER monsieur Charles Fillion, directeur associé au service de développement économique de la MRC des Maskoutains, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains au sein du conseil d'administration de la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE – ENTENTE – MODIFICATION**

CA 16-04-90

CONSIDÉRANT l'entente convenue avec Saint-Hyacinthe Technopole et la MRC des Maskoutains sur le mode de partage des services de la secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, les services de la secrétaire-réceptionniste devaient être utilisés à 60 % par le service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'après un an d'opération, une évaluation démontre qu'il y a lieu de réduire de 10 % le temps de travail de la secrétaire-réceptionniste assumé par la MRC des Maskoutains, et ce, à compter du 8 mai 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté de 19 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la modification de l'entente de services convenue avec Saint-Hyacinthe Technopole afin de réduire le pourcentage assumé par la MRC des Maskoutains pour les services de la secrétaire-réceptionniste à 50 % au lieu de 60 %.

Les factures éventuellement émises seront autorisées par le biais des comptes à payer soumis au comité administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **COOPÉRATION JEUNESSE DE SERVICES 2016 (CJS) PAR ESPACE CARRIÈRE – DEMANDE DE COMMANDITE – DÉCISION**

CA 16-04-91 CONSIDÉRANT qu'Espace carrière tiendra sa 17^e édition de la Coopérative jeunesse de service;

CONSIDÉRANT que ce projet d'éducation coopérative vise à favoriser chez les jeunes une prise de conscience de leurs capacités à transformer leur milieu selon leurs besoins et leurs aspirations en leur permettant de se familiariser avec les rouages du marché du travail, de la gestion coopérative et de l'exercice démographique du pouvoir;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains (via le CLD Les Maskoutains) est un partenaire de longue date, au plan technique et financier et qu'une représentante du Développement économique de la MRC des Maskoutains est membre du comité local;

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de 500 \$ d'Espace Carrière;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 19 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE VERSER une somme de 500 \$ à Espace carrière pour soutenir le projet.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-621-10-970-01 (SUBVENTIONS À DES ORGANISMES).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **MATINÉES GOURMANDES 2016 – CONTRAT DE SERVICE AVEC CONCEPTÖ – RECOMMANDATION**

CA 16-04-92 CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2016, chapeauté par le développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) et financé dans le cadre du Pacte rural maskoutain;

CONSIDÉRANT que cet évènement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens du milieu;

CONSIDÉRANT que depuis la mise sur pied de ce projet, la réalisation des outils de promotion et certaines tâches du placement publicitaire sont effectuées par Conceptö;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Conceptö agence créative datée du 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint de l'agent de développement rural et du directeur associé au développement économique daté du 19 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER un mandat à Conceptö agence créative pour planifier la campagne de promotion, concevoir les outils de communication, effectuer le placement média et promouvoir la troisième édition des Matinées gourmandes 2016, suivant la proposition déposée le 31 mars 2016 au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables; et,

D'AUTORISER la greffière à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 2-02-690-10-411-00 (Autres services professionnels) par une réaffectation budgétaire du poste 2-02-690-10-340-00 (Publicité et information).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-13 **PLAN DE COMMUNICATION – MISE EN OEUVRE – MANDATS**

CA 16-04-93 CONSIDÉRANT que le plan de communication vise à informer les citoyens et intervenants auxquels la MRC s'adresse selon ses différents secteurs d'activité et de compétence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la mise en œuvre des mesures prévues à ce plan de communication;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 18 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RETENIR le plan d'action pour la réalisation et la diffusion, en 2016, de deux bulletins d'information de la MRC et la publication de chroniques dans les journaux locaux pour un total de 7 820 \$, plus les taxes applicables.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-130-00-330-00 (Publicité et information) et 1-02-130-00-419-00 (Service prof. Ext. - Communication) par une réaffectation budgétaire du poste 1-02-130-00-419-00 (Service prof. Ext. - Communication).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **MACHINE À AFFRANCHIR DE LA MRC – RENOUELEMENT DU CONTRAT**

CA 16-04-94 CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-08-221, adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 17 août 2011, à l'effet de confier le contrat de location de la machine à affranchir auprès de la compagnie Francotyp-Postalia, et ce, pour une durée de 60 mois;

CONSIDÉRANT que le contrat de location de la machine à affranchir avec la compagnie Francotyp-Postalia vient à échéance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel daté du 20 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUELER le contrat de location de la machine à affranchir au coût mensuel de 14,95 \$ / mois, plus les taxes applicables, auprès de la compagnie Francotyp-Postalia, et ce, pour une durée de 60 mois, conformément à leur offre de location du 20 avril 2016.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-130-00-320-00 (Frais de poste et de transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **RUISSEAU ROUGE, PRINCIPAL (P13/4525-11/356) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 015/2014 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 16-04-95

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du Ruisseau Rouge, branche 1 (P13/4525-11/356) sis dans la Ville de Saint-Hyacinthe portant le numéro 015/2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Huard Excavation inc., lors de la séance du conseil du 11 février 2015, par sa résolution numéro 15-02-44;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages par le gestionnaire aux cours d'eau et aux parcours cyclables daté du 23 mars 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau et aux parcours cyclables daté du 14 avril 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 19 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Huard Excavation inc., dans le cadre du contrat 015/2014, relativement au cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 1 (P13/4525-11/356) sis dans la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages préparé par le gestionnaire aux cours d'eau et aux parcours cyclables daté du 23 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **COURS D'EAU BOURGCHEMIN OUEST, PRINCIPAL A ET B ET BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – CONTRAT 001/2016 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 16-04-96

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-02-50, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Bourgchemin Ouest, principal A, B et branche 1 (15/5559/279), situé dans la municipalité de Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau et aux parcours cyclables daté du 19 avril 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 19 avril 2015;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 001/2016 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Bourchemin Ouest, principal A, B et branche 1 (15/5559/279), situé dans la municipalité de Saint-Hugues; et

DE NOMMER le gestionnaire aux cours d'eau et aux parcours cyclables, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-17 **GÉOMATIQUE – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. – MIGRATION GONET 6**

CA 16-04-97

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains héberge et diffuse ses données géomatiques par un contrat avec le Groupe géomatique AZIMUT inc.;

CONSIDÉRANT que le Groupe géomatique AZIMUT inc. propose une nouvelle version de son interface web;

CONSIDÉRANT que l'interface web GOnet 5 est présentement utilisée pour le service géomatique des différentes municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la version GOnet 6 offre une meilleure stabilité lors de la consultation du système d'information géographique et comprend des outils de recherches améliorés;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour offrera aussi d'autres possibilités, dont l'utilisation de la majorité des navigateurs web et des appareils portables (cellulaires et tablettes tactiles);

CONSIDÉRANT la soumission numéro 2015-2195 datée du 5 avril 2016 du Groupe géomatique AZIMUT inc.;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième soumission est déposée relativement à une formation sur les nouveautés offertes par la mise à jour de l'interface web;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 19 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'APPROUVER la soumission numéro 2015-2195, datée du 5 avril 2016, du Groupe géomatique AZIMUT inc., afin de migrer vers la nouvelle interface GOnet 6, pour un montant de 4 250 \$, plus les taxes applicables; et

DE PROCÉDER à une réaffectation budgétaire au montant de la dépense réelle à partir du poste 1-02-130-00-411-00 « Autres services professionnels – Partie 1 » vers le poste budgétaire 1-02-615-00-419-01 « Services externes – diffusion géomatique – Partie 1 »; et

D'AUTORISER la formation de cinq personnes ressources de la MRC qui utilisent ce logiciel, incluant monsieur Matteo Giusti qui offrirait, par la suite, le support et une formation gratuitement aux municipalités qui le désireront.

Cette dépense de formation est assumée à même les postes budgétaires apparaissant audit rapport administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-18 **SERVICES TECHNIQUES – VÉHICULE UTILITAIRE – ACHAT – RECOMMANDATION**

CA 16-04-98 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé l'appel de propositions pour l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire compact pour les activités du service technique, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-01-16;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions faite auprès de différents fournisseurs de véhicules sis sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 21 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'acquisition par le directeur général d'un véhicule approprié pour les services techniques de la MRC des Maskoutains, et cela, jusqu'à concurrence de 15 000 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-19 **COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN – MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE – AUTORISATION**

CA 16-04-99 CONSIDÉRANT que, lors de sa réunion du 3 février 2016, la Commission du patrimoine maskoutain a recommandé au conseil de modifier sa composition afin de remplacer le poste de représentant du CLD par un poste de représentant de la société civile;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec cette recommandation, un appel de candidatures a été fait pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la candidature reçue;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 21 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE MODIFIER la composition de la Commission du patrimoine maskoutain afin de remplacer le poste de représentant du CLD par un poste de représentant de la société civile; et,

DE NOMMER monsieur Daniel Morency Dutil représentant de la société civile à la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-20 **UNION QUÉBÉCOISE DE RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE (UQROP) – SOUPER-BÉNÉFICE LA CHOUETTE SOIRÉE – TABLE – DÉCISION**

CA 16-04-100 CONSIDÉRANT que l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) tiendra son souper-bénéfice le samedi 14 mai 2016, à 18 heures, au coût de 70 \$ par convive, au centre communautaire Rosalie-Papineau, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de billets pour une table de huit personnes au coût de 560,70 \$, sans taxes, pour le souper-bénéfice 2016 organisé par l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie, le samedi 14 mai 2016, à Saint-Hyacinthe.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-21 **CONVOI-CITOYEN – TRANSPORT FERROVIAIRE – DEMANDE DU BAPE – APPUI**

CA 16-04-101 CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par Convoi-citoyen sous la signature de madame Nicole Jetté;

CONSIDÉRANT le document transmis aux différentes municipalités de la MRC des Maskoutains pour expliquer la demande d'appui;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPUYER ladite résolution en raison des principes y énoncés; et

DE DEMANDER au Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) d'étudier le projet de transport ferroviaire des pétroles nécessaires au projet de Chaleur Terminais à Belledune pour en mesurer les impacts sur la sécurité de la population et des écosystèmes et faire les recommandations qui s'imposent auprès des autorités fédérales concernées.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux autorités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 16-04-102 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 20 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière